796 (2012-2013) — N° 3

PARLEMENT WALLON

SESSION 2012-2013

12 JUIN 2013

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique *

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

5e session de la 9e législature
* Voir Doc. **796** (2012-2013) — Nos 1 et 2

site internet : www.parlement-wallon.be
email: mail@parlement-wallon.be

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

PROJET DE DÉCRET

portant assentiment, pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution, à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique

Article 1er

Le présent décret règle, en vertu de l'article 138 de la Constitution, des matières visées aux articles 127, §1er, et 128, §1er, de celle-ci.

Art. 2

Assentiment est donné à l'accord de coopération du 21 février 2013 entre la Région wallonne et la Communauté française en matière de simplification administrative et d'administration électronique et organisant un réseau des correspondants en charge de la simplification administrative et de l'administration électronique.

Art. 3

Le présent décret entre en vigueur à une date fixée par le Gouvernement.